

CTF

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros

Siège social : 19, rue du Général Foy – 75008 PARIS

352 700 405 R.C.S. Paris

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le vendredi vingt-huit juin,
A neuf heures.

Les associés de la société par actions simplifiée « CTF », au capital de 100 000 euros, divisé en 50 000 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur la convocation du Président, en date du 10 juin 2024.

Une feuille de présence a été signée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

Le Cabinet CONSEILS ASSOCIES SA, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué suivant lettre recommandée en date du 10 juin 2024, avec demande d'avis de réception, est absent excusé.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Jean-Marie IDELON-RITON, Président, lequel après avoir constaté que plus de la moitié des associés sont présents ou représentés, déclare que l'Assemblée Générale se trouve régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer sur les questions figurant à son ordre du jour :

Ordre du Jour

- Présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Quitus au Président,
- Lecture des rapports établis par le Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation desdits comptes et conventions,

- Affectation du résultat,
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que l'inventaire arrêté le 31 décembre 2023,
- le tableau des dépenses non déductibles du résultat fiscal et dont la loi impose le signalement aux associés,
- le tableau des résultats financiers,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, ainsi que son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée,
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes, ainsi que le récépissé postal et l'avis de réception de cet envoi.

Il rappelle également que les différents documents ou renseignements se rapportant à la tenue de la présente Assemblée ont été tenus ou mis à la disposition des associés, dans les formes, conditions et délais voulus par la réglementation en vigueur.

Sur sa demande, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Puis, Monsieur le Président présente les comptes des exercices clos les 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, et donne ensuite lecture du rapport de gestion qu'il a établi en sa qualité de Président, du rapport présenté par le Commissaire aux Comptes dans le cadre de la mission qui lui est dévolue par la loi et de son rapport spécial visant les conventions réglementées

L'Assemblée ayant pris connaissance de ces comptes et rapports, Monsieur le Président invite les associés à délibérer et déclare à cet effet la discussion ouverte.

Un échange de vue a lieu sur la situation et les comptes de la société au cours de l'exercice écoulé, ainsi que sur les principales tendances de l'exercice en cours, pendant lequel tour à tour les associés intéressés posent des questions auxquelles le Président répond.

Puis, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première résolution

.../...

Deuxième résolution

.../...

Troisième résolution

.../...

Quatrième résolution

.../...

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, prenant acte que le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant respectif du Cabinet CONSEILS ASSOCIES SA et de Monsieur Jean-Philippe MAUGARD vient à expiration avec la tenue de la présente Assemblée Générale,

Décide de ne pas renouveler leur mandat, la société ne dépassant pas deux des trois seuils fixés par les dernières dispositions légales en la matière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président,
Jean-Marie IDELON-RITON

Prémiers résolutions

Deuxièmes résolutions

Troisièmes résolutions

Quatrièmes résolutions

Cinquièmes résolutions

L'Assemblée Générale, prenant acte que le mandat des commissaires aux comptes (Monsieur et Madame) respectivement du Cabinet CONSEILS ASSOCIÉS SA et de Monsieur Jean-Philippe MAUGARD vient à expiration avec la tenue de la présente Assemblée Générale.

Déclara de ne pas renouveler leur mandat, la société ne déléguant pas dans des trois mois futurs par les dernières dispositions légales en la matière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2006

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures.